

## ÉPREUVES UNIQUES (MEQ)

Dates	Épreuves	Pourcentage
12 juin 2024	Mathématique Technico-sciences (utiliser un raisonnement mathématique) Sciences naturelles (utiliser un raisonnement mathématique)	Ces épreuves comptent pour 50 % du résultat final de l'élève.
14 juin 2024	Histoire du Québec et du Canada	
17 juin 2024	Science et technologie (volet théorique) Applications technologiques et scientifiques (volet théorique)	
18 juin 2024	Mathématique Culture, société et technique (utiliser un raisonnement mathématique)	



### RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1<sup>o</sup> 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 2<sup>o</sup> 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 3<sup>o</sup> 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4<sup>o</sup> 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 5<sup>o</sup> 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 6<sup>o</sup> 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 7<sup>o</sup> 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le relevé des apprentissages\* est le document officiel qui confirme la réussite ou la non-réussite de l'élève.

\* Relevé des apprentissages : document produit par le MEQ faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire.

**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2023-2024  
4<sup>e</sup> secondaire**

**Renseignements importants concernant l'évaluation**  
**Document à conserver pendant toute l'année scolaire**

## PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (4<sup>e</sup> secondaire)

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous a été expédiée le **13 octobre**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

### Premier bulletin :

- Étape du 30 août au 2 novembre 2023.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 20 novembre 2023.

### Deuxième bulletin :

- Étape du 6 novembre 2023 au 21 février 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 15 mars 2024.

### Troisième bulletin :

- Étape du 22 février au 21 juin 2024.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 10 juillet 2024.
- Le relevé des apprentissages du MEQ sera envoyé à la mi-juillet 2024.

\* Vous trouverez un commentaire sur les compétences suivantes aux bulletins 1 et 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		
Savoir communiquer	X	
Savoir travailler en équipe		X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin. Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...

Discipline	Étape 1		Étape 2		Étape 3			Session
	Évaluation en cours d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Épreuves de fin d'année	
<b>Français, langue d'enseignement</b>	Lire (40 %)	X	X	X	X	X		Mai
	Écrire (40 %)	X	X	X	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)			X	X	X	X	
À moins qu'il y ait une session d'examen.								
<b>Mathématique SN ou CST</b>	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X	X	X	
<b>Math CST (2 unités)</b>		X	X	X	X	X		
<b>Anglais, langue seconde Programme de base</b>	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
<b>Anglais concentration (2 unités)</b>		X	X	X	X	X	X	Juin
<b>Anglais, langue seconde Programme enrichi</b>	Communiquer oralement en anglais (34 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Comprendre les textes lus et entendus (33 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Écrire des textes (33 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
<b>Anglais ELA</b>		X	X	X	X	X	X	Juin
<b>Science et technologie et Science et technologie de l'environnement ou Applications technologiques et scientifiques et sciences de l'environnement (ATS-SE)</b>	Pratique (40 %)	X	X	X	X	X		Juin
	Théorie (60 %)	X	X	X	X	X	X	
- Pas d'examen final en SE et STE. - Pas d'exemption.								
<b>Histoire du Québec et du Canada</b>		X	X	X	X	X	X	Juin
<b>Éthique et culture religieuse</b>		X	X	X	X	X		
<b>Art / musique</b>		X	X	X	X	X		
<b>Éducation physique et à la santé</b>		X	X	X	X	X		
<b>Exploration de la formation professionnelle (pour les élèves d'ATS)</b>		X	X	X	X	X		

### **En cas d'absence à une évaluation :**

#### **ÉPREUVES ÉCOLE OU CSSA**

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès d'un proche ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin afin qu'il soit représentatif de sa compétence, devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

#### **ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU MEQ**

L'élève absent à une épreuve ministérielle, et ce, sans motif reconnu par le Ministère, peut se voir attribuer la note 0.

### **En cas de plagiat :**

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- S'il a en sa possession un appareil électronique et de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, iPad, etc.);
- S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- S'il échange des informations oralement durant l'épreuve;
- S'il échange des informations par écrit;
- S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note 0 sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions s'il y a lieu. Les parents en seront avertis. Dans le cas d'une évaluation ministérielle, les règles établies par le MEQ seront appliquées.